



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Affaire suivie par : David Prud'homme
Bureau des élections et de la réglementation générale
Tél : 02.40.41.22.12
Mél : pref-elections@loire-atlantique.gouv.fr

Nantes, le 05 mai 2022

**Arrêté fixant les modalités de dépôt des candidatures
pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le code électoral et notamment ses articles L.154 à L.163 et R.98 à R.102 ;

VU le décret n°2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale prévue les 12 et 19 juin 2022 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1er : Les déclarations de candidatures pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022 seront reçues, à la préfecture de la Loire-Atlantique, 6 quai Ceineray à Nantes, salle des Audiences (accès par le poste de police, place Salengro) aux dates et horaires suivants :

Sur rendez-vous, pour le premier tour :

- le lundi 16 mai 2022 de 10h à 12h20 et de 14h à 16h20 ;
- du mardi 17 mai au jeudi 19 mai 2022 de 9h à 12h20 et de 14h à 16h20 ;
- le vendredi 20 mai 2022 de 9h à 12h20 et de 14h à 18h.

Sans rendez-vous, pour le second tour :

- le lundi 13 juin 2022 de 14h à 16h20 ;
- le mardi 14 juin 2022 de 9h à 12h30 et de 14h à 18h.

Les candidats prendront obligatoirement rendez-vous pour les dépôts de candidatures via le module dématérialisé accessible sur le site de la préfecture de Loire-Atlantique (<http://www.rdvmun.loire-atlantique.gouv.fr>).

Les déclarations de candidatures sont obligatoires et déposées personnellement par le candidat ou son remplaçant pour chaque tour de scrutin.

Article 2 : Chaque dossier de candidature doit comprendre les documents suivants :

Au premier tour :

- la déclaration de candidature remplie par le candidat comportant la **signature manuscrite et originale du candidat** et accompagnée des pièces justificatives mentionnées au verso de la déclaration de candidature (cerfa n°16110*02).
- l'acceptation écrite du remplaçant comportant la **signature manuscrite et originale du remplaçant** et accompagnée des pièces justificatives mentionnées au verso de la déclaration de candidature.
- une copie de la pièce d'identité du candidat et du remplaçant et les pièces de nature à prouver qu'ils possèdent la qualité d'électeur ;
- les pièces de nature à prouver que le candidat a procédé à la désignation d'un mandataire financier ou celles nécessaires pour y procéder ;
- le formulaire de rattachement à un parti ou groupement politique en vue de la répartition de la première fraction de l'aide publique prévue par l'article 8 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie publique ;
- le formulaire de rattachement à un parti ou groupement politique en vue d'accéder aux émissions du service public de la communication audiovisuelle, conformément à l'article L. 167-1 du code électoral.

Au second tour: une nouvelle déclaration de candidature est obligatoire, *toutefois il n'y a pas lieu de joindre à nouveau les pièces fournies au premier tour.*

Les formulaires à utiliser sont disponibles sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Un candidat ne peut se présenter au second tour de scrutin avec un remplaçant autre que celui qu'il avait désigné au premier tour sauf en cas de décès du candidat ou de son remplaçant.

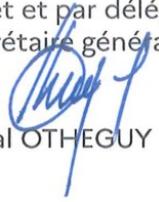
Article 3 : Les emplacements d'affichage seront attribués en fonction du tirage au sort qui se tiendra pour l'ensemble des circonscriptions du département de la Loire-Atlantique le **vendredi 20 mai 2022 à 18h30** à la préfecture, salle des procureurs (entrée par le poste de police place Roger Salengro).

En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats restant en présence.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY